

**Destinataires :** Mesdames et Messieurs

- les Membres du Comité Directeur
- les Président(e)s des Comités Départementaux et Régionaux
- les grands électeurs

Paris, le 27 février 2019

N/Réf. MAN/AG N°019/113

**Objet :** *modifications des statuts et du règlement intérieur fédéral*

---

42 rue Louis Lumière  
75020 PARIS  
Tél. 01 40 31 45 00  
Fax. 01 40 31 45 42  
contact@handisport.org  
**www.handisport.org**

---

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Grande électrice, Monsieur le Grand électeur,  
Chère Madame, Cher Monsieur,

Je me permets de vous écrire en vue de notre prochaine assemblée générale fédérale, où comme chaque année, des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur seront soumis au vote. Celles-ci ont été préalablement adoptées très largement par le comité directeur fédéral.

Vous pourrez retrouver le détail de ces modifications dans les propositions de textes jointes. Elles y sont indiquées en rouge et en italique pour permettre une lecture rapide par tous.

Il me semblait cependant nécessaire de vous fournir quelques explications sur les raisons nous ayant conduit à vous soumettre certaines de ces modifications. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des modifications et me concentrerai uniquement sur deux d'entre elles.

**La première modification** d'importance est tout simplement obligatoire, car elle découle de l'évolution du Code du sport. En effet, l'annexe I-5 dudit Code avance **la date de l'assemblée générale élective des fédérations** soumises à des statuts types, comme la nôtre, au 31 décembre de l'année des jeux olympiques d'été.

Nous sommes donc dans l'obligation de tenir notre AG élective avant le 31 décembre 2020. Cette contrainte, dictée par le Code du sport, a de très fortes conséquences budgétaires que la fédération n'a d'autre choix que de supporter.

Toutefois, ce changement n'étant imposé qu'aux seules fédérations devant respecter des statuts types, nous avons souhaité éviter à nos comités régionaux et départementaux le poids d'une telle modification, étant donné les contraintes techniques et financières qui en découleraient.

FÉDÉRATION RECONNUE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE  
J.O DU 25 JUIN 1983

DÉLÉGATION DU  
MINISTÈRE DES SPORTS



PARTENAIRE OFFICIEL DE  
LA FÉDÉRATION ET DES  
ÉQUIPES DE FRANCE



PARTENAIRES OFFICIELS





C'est la raison pour laquelle nous souhaitons supprimer l'obligation de tenue des assemblées des organes déconcentrés avant l'assemblée générale fédérale.

**La seconde modification** sur laquelle je voulais revenir concerne la modification des **barèmes permettant le calcul des voix** des différents collèges : le collège des comités régionaux, le collège des comités départementaux et le collège des grands électeurs.

Comme vous le savez, initialement, cette réforme avait pour objectif essentiel de nous permettre de tenir les assemblées générales en s'assurant un quorum. Auparavant, en s'appuyant sur la démocratie directe via les clubs, il nous a été très souvent difficile d'atteindre le quorum requis. Cette modification dictée par des nécessités pratiques et adoptée par de nombreuses fédérations, nous a amené à distinguer trois collèges et à créer la fonction de Grand électeur.

Après quelques années d'utilisation, les retours d'expériences et les évolutions structurelles ont mis en exergue la nécessité qu'il y avait à repenser l'équilibre entre les différents collèges. Il était en effet devenu nécessaire de réajuster le poids des comités départementaux de sorte à assurer un meilleur équilibre de l'ensemble du mécanisme. Or, pour parvenir à ce rééquilibrage et pondérer avec plus de justice l'importance de chacun des collèges, il est apparu indispensable de modifier les barèmes de voix.

Sachez que ces nouveaux barèmes assurent un équilibre entre d'une part, les collèges des comités régionaux et départementaux dont les voix sont calculées en fonction des structures affiliées sur le territoire et d'autre part les grands électeurs dont le nombre de voix est déterminé par le nombre de licences des clubs de la région.

Sachez enfin que cette question de la gouvernance de notre fédération est tout à fait susceptible d'évoluer à l'avenir. D'abord, sous l'impulsion de la fédération, qui saura être attentive aux évolutions de nos structures et à vos retours, de sorte à répondre aux impératifs d'équité, le cas échéant en procédant aux ajustements nécessaires. Ensuite, de par la volonté du ministère, qui comme vous le savez, réfléchi à cette question depuis quelque temps déjà.

Au plaisir de vous retrouver prochainement à la Chapelle-sur-Erdre, bien à vous.

Mai-Anh NGO  
Secrétaire générale